

EUROPÉANISATION INSTITUTIONNELLE DES RELATIONS ENTRE L'ÉTAT ALBANAIS ET DES INSTITUTIONS RELIGIEUSES AU COURS DES ANNÉES 1920-1930

Nertila Haxhia Ljarja, Professeur Associé
Université de Shkodra, Shkoder, Albania

Abstract

The purpose of this paper is to focus on the 1920s and 30s, precisely during a very important period of slow development but continuous trial of de-Ottomanization of the institutional structures of the Albanian government. Quite a difficult process due to a variety of reasons, all related to the inheritance left by the Ottoman empire in the country. The subject of this study will focus particularly on the commitment of the Albanian Catholic clergy in the system of relations between the Albanian government, specifically the Republic (1925-1928) and the Monarchy Zogu (1928-1939) and the Roman Catholic Church in Albania. Within this relationship analysis, which has already been studied, what makes this study particular is the optics analysis of some unpublished documents that were unknown to previous researchers of this matter.

Keywords: Roman Catholic Church, Albanie, Republic, Monarchy.

Résumé

L'objet de la communication se concentrera sur l'axe temporel d'une période d'entre les années 20` et 30`, précisément pendant une période très importante d'un lent développement, mais continu, du procès de la dé-ottomanisation des structures institutionnelles du gouvernement albanais. Un processus assez difficile dû à une série de raisons, toutes liées à l'héritage légué par l'Empire Ottoman dans ce pays. L'objet d'études sera centré sur l'engagement particulier du clergé catholique albanais dans le système des relations entre le gouvernement albanais, précisément de la République (1925-1928) et de la Monarchie de Zogu (1928-1939) et l'Église Catholique Romaine en Albanie. Dans le cadre de l'analyse de cette relation, qui a été déjà étudiée, ce qui rend cette étude particulière c'est l'optique de l'analyse

sous la lumière de certains documents inédits et inconnus par les chercheurs précédents de cette question.

Mots clés: Église Çatholique omaine , l'Albanie, la République , Monarchie

Introduction

Les années 1920-1930 constituent une période assez difficile de relations avec l'État albanais, le gouvernement albanais, pas encore formé politiquement et encore incomplet d'une législation moderne occidentale, qui aurait pu régler jusqu'en détails des questions très importantes concernant les relations avec les communautés religieuses, telles que ; le mariage civil, le problème des écoles publiques, le problème de la législation civile etc., des problèmes déjà résolus dans l'Europe Occidentale.

Il faut prendre en considération que le procès de la transformation de la législation, c'est à dire de la rendre européenne, s'est heurté à des obstacles dûs non seulement à l'héritage de la conception ottomane, mais aussi au fait qu'une partie importante et assez forte de la classe dirigeante de l'Albanie indépendante des années 1920-1930 a emprunté d'une manière presque intacte les points de vue politiques et économiques pendant la période successive de l'Indépendance. Ceux qui ont aussi influencé particulièrement sur ce procès sont les pensées non-réformistes des dirigeants des communautés, parties intégrantes de l'Albanie de ce temps-là.

Le but de cette étude est de mettre en lumière le chemin suivi du gouvernement albanais, au début du XX^e siècle, pour aller vers la démocratisation, la laïcité proprement dite, le pouvoir législatif et la modification des institutions au niveau européen.

Le chemin à parcourir a été difficile, comme conséquence de la direction politique du pays, qui pendait plutôt sur les groupements politiques anachroniques (qui trouvait un climat politique dans le plus haut degré de l'analphabétisme dominant le pays et dans l'absence d'une vie urbaine développée et émancipée), mais non sur la partie lettrée, émancipée et civilisée du peuple albanais. Je pense qu'un des obstacles inhibiteurs dans ce processus sécularisant de la législation, a été la tradition créée pendant la période ottomane du système de « millet », à la base duquel les communautés religieuses, bénéficiaient de tous les droits sur la communauté, même dans le cadre des droits civils. Je suis de l'avis que ceci était la cause principale qui a conditionné non seulement l'orientation politique générale du pays vers une volatilité continue, mais aussi les troubles et les tournants régressifs dans le champ social, éducatif et culturel.

L'État et l'Église pendant la gouvernance de Zogu

Pendant la période de la Renaissance Nationale albanaise et du mouvement pour l'indépendance, on peut dire que les catholiques albanais étaient les patriotes les plus orientés vers le réveil européen du peuple albanais, contribuant à l'affirmation d'une nouvelle identité nationale. Ce clergé a été le premier à essayer d'installer le système éducatif en langue albanaise. Entretemps qu'elle était interdite dans toutes les écoles en Albanie, elle était utilisée dans le séminaire de l'Ordre Franciscain à Shkodër (fondé en 1861), et à l'école du clergé séculier dirigée par les Jésuites (Collège Sévérien, dès 1877). Au sein de ces institutions importantes éducatives ont été formés les intellectuels albanais indépendamment de leur religion et l'idée³⁷. L'activité du clergé catholique dans l'orientation traditionnelle continuera sous les mêmes orientations définies depuis plusieurs décennies, même dans les années assez importantes pour l'avenir de l'Albanie, donc après les Guerres de Balkan, pendant la Première Guerre Mondiale et pendant les années du renouvellement de l'État albanais.

Sous notre optique d'aujourd'hui, grâce aux différents documents de l'archive, il est plus facile de définir les relations entre l'Église et l'État. Aux premiers pas vers la construction d'un État démocratique, on constate des contradictions entre les intellectuels formés aux universités occidentales européennes et les grands propriétaires de terre pro turque ou la bourgeoisie³⁸, qui continuait à être fort attachée aux privilèges et ils n'étaient guère intéressés à la reconstruction démocratique du système social en

³⁷ En 1864 les jésuites ont ouvert le premier séminaire (lycée) à Shkodër et en 1870 ont fondé une imprimerie « L'Imprimerie », d'une grande importance religieuse, éducative et culturelle, où on l'imprimerait des livres et des revues en albanais. Entretemps que les franciscains ont ouvert leur séminaire en 1861 et en 1877, les Jésuites ont fondé le Collège Sévérien. **Zef Mirdita**, *Krishtenizmi ndër shqiptarë*, Misioni katolik në Zagreb, Prizren-Prishtinë, 1998, p.202.

Pour en savoir plus: **Zef Mirdita**, *Krishtenizmi ndër shqiptarë*, Misioni katolik në Zagreb, Prizren-Prishtinë, 1998, p.295.

Zef Mirdita, *Krishtenizmi ndër shqiptarë*, Misioni katolik në Zagreb, Prizren-Prishtinë, 1998, p.293-314.

Pjetër Pepa, *Tragjedia dhe lavdia e Klerit Katolik në Shqipëri*, Vol.I, Shtëpia Botuese 55, Tiranë 2007, p.118-125.

Rakip Beqaj, *Veprimtaria antikombëtare e klerit katolik shqiptar*, I, Shtëpia Botuese "Naim Frashëri", Tiranë, 1969, p.17.

P.Malaj Vinçenc, *Të dhana albanologjike. Folklor, Bibliografi, Histori*, 2. "Apostolsko i kulturno djelovanje franjevacu među vjernicima albanskog naroda", Dr. Fra Vinko Malaj, OFM. Përmbledhë nga revistat. Shoqata "Don Gjon Buzuku", Ulqin-Tuz 1999, p. 139-180.

³⁸ Selon Fishta (Père Gjergj Fishta), ils étaient illetrés, souvent analphabètes, indépendamment de ce déficit intellectuel, ils avaient le courage de s'occuper des questions sur le fonctionnement de l'État. Hylli i Dritës, Nr.2, 1921, p.1-17.

Albanie. Voici la raison pour laquelle l'effort pour la création d'une législation moderne ou d'un système éducatif public et national, aller à l'encontre des efforts indépendants de l'Église Catholique, pour une vie normale dans un pays démocratique et européen ou encore à l'encontre des efforts de cette institution pour la scolarisation de tous les enfants albanais de n'importe quelle religion. Dans les efforts de l'État on constate un dépassement des mesures réformistes jusqu'à la violation des droits religieux des minorités catholiques en Albanie³⁹. Je crois que ce dépassement était dû aux complexes des personnes importantes de la politique albanaise de ce temps-là, y compris également le chef d'État, résultat de leur origine et de leur formation.

Selon le chercheur Roberto Morozzo Della Rocca, pendant les années de la souveraineté d'Ahmet Zogu, dans une certaine manière la tolérance parmi les différents éléments religieux du pays a été atteinte. Autrement dit, on a installé le « *modus vivendi* »⁴⁰. Mais je pense que cela est discutable parce que ce qu'on note dans la communauté catholique montre autre chose, loin de la position de l'État dans le rôle du juge impartial et du réconcilier, du tuteur de l'ordre dans une société.

La position de Zogu face à l'Église Catholique, dérive de sa formation et de sa position complexe, dont se mélangeaient : l'esprit despotique antidémocratique, les méthodes féodales et les éléments de la modernisation tant indispensables pour s'approcher de l'Europe. Dans sa manière de régner Zogu avait renoncé aux méthodes ottomanes et officiellement essayait de créer l'impression qu'il visait l'euro péennisation du pays. Mais comme conséquence logique et peut être aussi comme conséquence de l'adaptation avec les conditions qu'offrait la vie albanaise et surtout avec ses convictions politiques, dûes à sa nature personnelle⁴¹, il ne pouvait pas se dissocier des vieilles méthodes administratives despotiques.

Du point de vue formel, la politique de Zogu visait un laïcisme absolu, (qui n'était pas forcément causé par la nécessité pratique de la modernisation du pays, mais plutôt de son désir de limiter le pouvoir politique de ses adversaires possibles). Du point de vue pratique, il a suivi une stratégie de déploiement, en fonction de l'état des les communautés

³⁹ **Markus W.E.Peters**, *Përballjet e historisë së Kishës Katolike në Shqipëri, 1919-1996*, Qendra Botuese Shoqata Jezuite, Tiranë, 2010, p. 43-44.

⁴⁰ **Roberto Morozzo Della Rocca**, *Kombësia dhe feja në Shqipëri 1920-1944*, Shtëpia Botuese "Elena Gjika", Tiranë 1994, p. 117

⁴¹ Selon **Roberto Morozzo Della Rocca**, Zogu avait une forte personnalité, il était intolérant envers ses adversaires politiques, avait de la peine à coordonner le travail pour un gouvernement commun, il avait l'intuition de découvrir l'intrigue, il avait un fort désir de plaire à tous et il avait une faible connaissance du monde. **Roberto Morozzo Della Rocca**, *Kombësia dhe feja në Shqipëri 1920-1944*, Shtëpia Botuese "Elena Gjika", Tiranë 1994, p. 120.

religieuses, ce qui allait à l'encontre de l'Église Catholique pour son caractère universel et pour sa contribution dans la formation de la conscience nationale et de la civilisation occidentale. Le roi Zogu lui-même voyait de façon douteuse, l'institution de l'Église en Albanie. Au lieu de considérer cette institution comme son allié dans le chemin difficile de la consolidation de l'État, il l'a considérée comme une institution étrangère et les clergés catholiques comme serviteurs de l'Italie et de la Serbie.

Ayant compris bien la position particulière de l'Église Catholique envers une communauté assez agissante dans le Nord de l'Albanie, Ahmet Zogu a fait l'impossible de la soumettre sous son contrôle total. Peut-être le nouveau souverain absolu de l'Albanie, l'a-t-il vue comme un corps étranger au sein de la société albanaise. Pour comprendre cette idée de Zogu, il suffit d'analyser un rapport du représentant du Royaume Uni, Seeds, dont le point de vue sur l'Église est bien évident. L'analyse de ce rapport montre clairement comment Zogu préjugait sans fondements et sans reconnaissance le clergé catholique, et comment était-il ingrat de sa contribution dans la formation de l'identité nationale albanaise.⁴²

Tandis que le chercheur Stevan K. Pavlowitch souligne que la politique religieuse de Zogu était liée à sa campagne pour la nationalisation du système éducatif et pour la création d'une histoire nationale indépendante de celle des ancêtres de l'Albanie.⁴³

Le Concordat avec le Vatican. Le Code civil

Il faut souligner que l'opposition face au gouvernement de Zogu est restée la même et assez forte dans les cercles catholiques de Shkodër, indépendamment de la demande à la modération du Vatican .

Le 7 mars 1925 est entrée en vigueur la Constitution de la République, laquelle garantissait la liberté de la croyance religieuse formellement. Pendant cette période les relations entre Zogu et les Catholiques sont plus pacifiques. En janvier 1926 le roi Zogu organise une

⁴² PRO.FO.371 12073 C 6655/6655/90, Mr Seeds to Sir Austen Chamberlain, Durazzo July 18th, 1927. "His Excellency said that the Roman Catholic Clergy in the north obeyed at present neither the Albanian government nor the Holy See. They were divided into two factions, pro-Italian and pro-serb, receiving foreign subsidies accordingly. The Albanian Government wished to obtain some lien upon their loyalty by paying a certain share of the clergy's stipends. They also were anxious to have a say in appointments of Bishops, for it was undesirable that the Vatican should appoint. As in the case of Durazzo, Italian prelates without even a knowledge of the Albanian language".

⁴³ **Stevan K. Pavlowitch**, A history of the Balkans 1804-1945, Pearson Education, London and New York, 1999, p. 300.

rencontre avec les clergés à Tirana, promettant la possibilité de la perspective d'un concordat⁴⁴.

Mais comment Ahmet Zogu jugeait-il ce concordat ? Au mois de juillet 1927 le Président de la République Ahmet Zogu a informé l'ambassadeur britannique en Albanie, monsieur Seeds, qu'il visait à négocier pour un concordat avec le Saint Siègre. Vers la fin du mois de décembre 1927 ou au début du janvier 1928, une délégation du Ministère des Affaires étrangères de la République Albanaise, représentée par monsieur Dhimitër Popa et un député de Shkodër, Jak Toci ; ils sont allés à Rome pour commencer les négociations en vue d'un concordat entre le Saint Siègre et l'État albanais⁴⁵.

Mais selon le rapport du Ministre britannique à Durazzo, après le premier entretien il résulte que : « les négociateurs albanais sont retournés à Tirana et ont rapporté leur impossibilité d'arriver à un accord avec le Vatican en ce qui concerne la question proposée du concordat⁴⁶... ». Les pourparlers ont été rompus concernant deux points principaux : Premièrement, le gouvernement albanais voulait qu'aucun étranger se nomme évêque ou archevêque en Albanie. Deuxièmement et ce qui est le plus important, Vatican avait refusé d'aboutir à un concordat entretemps que le nouveau Code Civil albanais, lequel serait soumis à l'approbation au Parlement le printemps prochain, prévoyait le mariage civil et sa dissolution du mariage par la cour d'État La propagande Fide envisageait dans cette loi un grand manque de respect envers le Saint Siègre⁴⁷. Alors que pour les clergés de l'Albanie du Nord, le mariage civil et le divorce se considéraient comme une menace sur leur influence, et pour cette raison le Délégué Apostolique a fait un voyage spécial à Rome pour influencer sur le soutien de ce point de vue au Vatican. On dit que les prêtres avaient commencé leur propagande au

⁴⁴ **Roberto MoroZZo Della Rocca**, *Kombësia dhe feja në Shqipëri 1920-1944*, Shtëpia Botuese "Elena Gjika", Tiranë 1994, p.137

⁴⁵ PRO.FO.371.12844 C 146/146/90, Mr Seeds to Sir Austen Chamberlai, Durazzo, December 20, 1927.

"Au milieu du mois oût, une commission était chargée pour l'élaboration d'une Concorde avec le Saint Siègre. Selon le Délégué, la commission était constitué par 4 catholiques et un muhamedain Mehdi Frashëri, qui devait être un conseiller judiciaire. Comme exemple pour les formulations a été prise la Concorde avec la Serbie. En décembre le Conseil des Ministres a contrôlé le décret final et a envoyé à Rome une délégation pour négocier, et précisément le Directeur orthodoxe du Ministère des Affaires étrangères Dhimitër Popa et le député catholique du Parlement, Jak Koçi de Shkodër ». **Markus W.E.Peters**, *Përballjet e historisë së Kishës Katolike në Shqipëri, 1919-1996*, Qendra Botuese Shoqata Jezuite, Tiranë, 2010, p.75

⁴⁶ PRO.FO.371 12073 C 6655/6655/90, Mr Seeds to Sir Austen Chamberlain, Durazzo July 18th, 1927

⁴⁷ **Markus W.E.Peters**, *Përballjet e historisë së Kishës Katolike në Shqipëri, 1919-1996*, Qendra Botuese Shoqata Jezuite, Tiranë, 2010, p.76

Nord de l'Albanie, et le diplomate britannique avait rapporté qu'ils comptaient sur l'aide des Italiens. Par le biais de quelques députés renommés les prêtres espéraient arriver à modifier le Code Civil selon leurs intérêts⁴⁸.

Mais, dans ses explications sur le mariage civil, Ahmet Zogu a souligné qu'il ne voulait pas annuler le mariage religieux par rapport au mariage civil. Cependant dans le Code Civil on précisait que le mariage religieux devait être suivi d'une inscription dans le registre de l'état civil, et Ahmet Zogu pensait que le Vatican se montrait irraisonnable avec son opposition à une telle formalité. Dans une partie de ce discours explicatif, Ahmet Zogu a déclaré d'avoir commencer à se repentir d'avoir initié les entretiens pour le Concorde avec le Vatican. En outre, il a ajouté qu'il était plus heureux sans le Concorde, et qu'il ne permettait pas ni au Pape ni à l'Italie ou encore à son propre Parlement de s'immiscer au Code Civil. Selon le point de vue d'Ahmet Zogu, l'Albanie devrait être unifiée, modernisée et civilisée. Les trois religions étaient des institutions nationales et comme telles elles devraient se respecter. En revanche le gouvernement ne pouvait pas permettre à aucune de ces institutions d'appliquer une législation distinguée en particulier pour ses fidèles alors qu'une telle question impliquait l'unification et l'égalité de tous. Tous les États modernes reconnaissaient et prévoyaient les mesures qui réglaient le mariage civil et le divorce⁴⁹.

En effet le roi Zogu voulait que les trois communautés religieuses soient placées sous son contrôle intégral⁵⁰. Pour cette raison on a accéléré les

⁴⁸ L'ambassadeur britannique ajoute : « hier, le président de la République m'a raconté que le Ministre Italien lui avait demandé d'accepter le conseil pour accepter les désirs du Pape. Monsieur Sal, avait argumenté le danger que les prêtres touche-à-tout pourraient créer, lesquels pourraient organiser une "partie-opposée" contre le gouvernement. Ahmet avait répondu tout simplement à cet argument, qu'il ne permettrait pas la création d'une partie opposée : ni les orthodoxes ni les Hodjas musulmans n'avaient créé aucun troublement pour les nouvelles propositions. Et si les catholiques romains voulaient régner sur l'autre partie de l'Albanie, il les traitera comme ils le méritent ». PRO.FO.371 12073 C 6655/6655/90, Mr Seeds to Sir Austen Chamberlain, Durazzo July 18th, 1927

⁴⁹ PRO.FO.371.12844 C 11351/146/90, Mr Seeds to Sir Austen Chamberlain, Durazzo, February, 3rd, 1928. Dans la lettre il ya même ces fragments: "On my asking him whether he really did not think that the priests could give him serious trouble, His Excellency replied with an emphatic negative. Not foreigners alone, but even his own Ministers were strangely ignorant of the Albanian character. He knew the tribesmen, both Moslem and roman Catholic: they were not ecclesiastically minded and were not to be excited by questions of dogma, ritual or clerical privileges of any kind. Priestly influence was practically nil. i reminded him of the complicity of certain priests in the insurrection of November 1926, but His Excellency answered that had not been a religious rebellion. The priests themselves who had taken part in it had been moved not by their religion but by Serbian gold"..... His Excellency made a special point of the civilization argument in

⁵⁰ "Comme les écoles, Zogu voulait rattacher aussi à l'État les communautés religieuses et les délivrer de l'influence des Étrangers. Dès le juillet 1929, on leur a demandé de rédiger leur statut et de le présenter au gouvernement pour l'analyser. De l'autre côté on a interdit

préparations de la loi sur les communautés religieuses légalement reconnues de l'État. La loi a été approuvée le 16 juillet 1929⁵¹. Mais peut-être dès les années de la Monarchie, le roi n'a pas respecté complètement les lois sur les communautés religieuses, d'où l'on peut mentionner ici le cas particulier des catholiques. Cette loi établit l'obligation que le clergé soit de nationalité et de corpus ethnique albanais et elle envisage aussi que le contrôle de l'État soit exercé sur la gestion des avoirs de toute religion⁵². Mais en pratique, l'application de la loi n'était pas conséquente. On a examiné aussi l'interdiction de l'éducation privée, ce qui était lié avec la présence des catholiques dans ce domaine (la fermeture des écoles privées s'effectuera en 1939). Mais les catholiques, contrairement aux musulmans et aux orthodoxes, ont refusé de se soumettre à l'État selon le décret du 16 juillet 1929 sur la fondation des communautés religieuses officiellement reconnues. Ils ont renoncé à obtenir la personnalité judiciaire et ont continué à retenir non seulement des liens spirituels mais aussi des liens administratifs et financiers avec le Saint Siège (ce qui était normal parmi les membres de l'Église Universelle). Et les éléments du clergé catholique non albanais ont poursuivi leur activité en Albanie⁵³.

Le Saint Siège craignait que les mesures de 1929, porteraient à une vraie collision, parce que le décret de l'État s'opposait à certains principes dogmatiques, auxquels l'Église Romaine ne pouvait pas renoncer. En effet, le décret de l'État envisageait une « Église patriotique », comme elle serait

aux communautés d'obtenir des aides financières de l'étranger. Les directeurs des communautés religieuses devaient être approuvés par le roi." **Peter Bartl**, *Shqiptarët, Instituti i Dialogut & Komunikimit, Tiranë, 2007, p.199.*

⁵¹ "... La loi sur les « communautés religieuses » a donné un coup à la vieille immunité, les clergés ont été exclus des fonds religieux du culte, et ont été obligés de s'appuyer sur les aides italiennes..." *Enciclopedia Cattolica, Vol.II, Citta del Vaticano, Casa editrice G.C.Sansoni, Firenze 1949, p.647.*

⁵² « La situation légale des Communautés Religieuses. Il était sanctionné que : les religions peuvent s'organiser elles-mêmes comme communautés religieuses indépendantes de l'une-l'autre. Quelques religions ou communautés choisies peuvent maintenir les relations avec leurs principaux centres hors d'Albanie, seulement pour des questions religieuses et spirituelles. Le Haut Clergé ... doit être : les sujets albanais ; doivent savoir la langue maternelle (l'albanais) ; doit avoir les droits civils et politiques ; doivent être d'origine albanaise ou membre d'une famille qui vit plus de 3 générations en Albanie... Le Clergé qui appartenait aux zones albanaises, où on ne parle pas albanais, était exclu de cet article. L'État réserve le droit de contrôler l'administration des propriétés et des revenus annuels en concordance avec la loi particulière sur les organisations...

Le statut fondamental de la Monarchie Albanaise. Dans le « Titre 1 » : « l'État Albanais n'a pas une religion officielle. Toutes les religions sont respectées et la liberté de les exercer et de les pratiquer ailleurs, est garantie. La religion ne peut pas créer des obstacles judiciaires. La religion ne doit pas être utilisée à des fins politiques. »

⁵³ **Roberto Morozzo Della Rocca**, *Kombësia dhe feja në Shqipëri 1920-1944*, Shtëpia Botuese "Elena Gjika", Tiranë 1994, p. 133-134

appelée par quelques pays communistes après la Deuxième Guerre Mondiale, une Église détachée du Saint Siège (une telle tentation de s'éloigner du Saint Siège on la rencontre encore après l'établissement du gouvernement communiste, mais qui est complètement inacceptable de la part de l'Église Universelle Catholique Romaine). Cette Église était composée seulement du clergé autochtone, fermée aux missionnaires étrangers, soumise totalement au contrôle de l'État. C'est pourquoi le Vatican a exercé pression sur le gouvernement italien afin qu'il intervienne auprès du gouvernement de Tirana.

Les Catholiques ne se sont pas soumis à la loi du juillet 1929, créant ainsi une atmosphère d'incertitude judiciaire dans les relations entre l'État et l'Église Catholique, qui a continué jusqu'en 1939. L'État considérait l'Église Catholique une organisation illégale sans personnalité judiciaire et sans le droit d'être aidé économiquement par l'État⁵⁴.

Le problème de la fermeture des écoles privées

Comme il arrive souvent dans les cas des froides collisions religieuses, les relations de Zogu avec les Jésuites (dont la plupart étaient étrangers), étaient tendues. Alors que les relations avec les Franciscains étaient meilleures. Ils étaient tous Albanais et une bonne partie de leurs institutions et de leurs écoles profitaient des financements du gouvernement, qui n'empêchait pas son activité, mais encore plus il la favorisait. Il y a eu un grand conflit entre le gouvernement et l'Église pour les écoles catholiques, lesquelles ont été fermées en 1933⁵⁵, pour se rouvrir le 9 mai 1936. Les facteurs qui ont aidé à l'amélioration de cette question étaient les traités politiques avec les Italiens en 1936, où l'un de points qui a été revu c'était la

⁵⁴ **Roberto Morozzo Della Rocca**, *Kombësia dhe feja në Shqipëri 1920-1944*, Shtëpia Botuese "Elena Gjika", Tiranë 1994, p. 141-144

⁵⁵ « ... En avril 1933 toutes les écoles privées ont été fermées. Cette mesure n'a pas touché seulement les écoles italiennes, mais aussi les écoles des communautés religieuses, puisqu'elles ne servaient pas seulement pour la formation des clergés... Vers la fin de l'année 1935 les minorités ont eu de nouveau le droit d'ouvrir des écoles privées. En 1936, l'interdiction des écoles privées a été entièrement supprimée .

... Les Catholiques avaient une large participation dans le mouvement national et grâce à la bonne organisation et au niveau de formation des prêtres, l'Église catholique jouait un rôle assez important dans la vie culturelle et sociale du pays, de ce qui peut être supposé du petit pourcentage des catholiques dans la population albanaise. Le rapport entre le roi musulman et les catholiques, qui participaient très rarement au gouvernement, n'était pas sans troubles. Surtout dès 1933, après la fermeture des écoles des Jésuites et des Franciscains à Shkodër. Mais les deux parties prenantes essayaient de se rapprocher, puisqu'elles avaient des intérêts communs : le soutien financier de l'État servait à l'église catholique pour ces écoles, alors que l'église servait à Zogu pour ses plans nuptiaux. Sa femme devait être d'une bonne famille européenne et elle pourrait être catholique ». **Peter Bartl**, *Shqipëria. Nga mesjeta deri sot*, Drita, Prizren 1999, p. 200-2002

question de l'éducation et la condamnation de Zogu par le Conseil des Nations Unies, qui a critiqué la politique de l'éducation du Royaume Albanais le 6 avril 1935.

Pour justifier la politique de la fermeture des écoles religieuses, l'État appuyait son raisonnement sur le fait ces écoles désunissaient le peuple à travers l'élément religieux et elles représentaient une bonne possibilité pour l'intervention des étrangers, des Italiens en particulier. Mais cette politique s'opposait aux engagements que l'État Albanais avait pris en charge au moment de sa reconnaissance par la Société des Nations. À cause d'une recommandation faite de la première Assemblée de l'Organisation de la Société des Nations le 15 décembre 1920, durant l'adhésion de l'Albanie dans cette organisation, le 2 octobre 1921 le représentant de l'Albanie, en présence du Conseil de la Société des Nations, avait signé une déclaration concernant les droits des minorités en Albanie. Cette déclaration a été ratifiée en Albanie le 17 février 1922 et le document de ratification a été déposé chez le Secrétariat de la Société des Nations, le 22 mars 1922.

Je pense que la fondation d'une école nationale publique devrait être indépendante et non au détriment du système éducatif qui avait déjà créé une tradition, ou elle devait s'opposer au système en se basant sur cette propre tradition. L'école publique ne pouvait pas se développer en ruinant les écoles existantes, mais plutôt elle devrait suivre un système de concurrence, de collaboration bilatérale et de soutien, ce qui devrait être réglé du point de vue judiciaire.

Les organismes de la Société des Nations ont suivi le problème des écoles catholiques, lequel était lié à la question de la fermeture de l'école des minorités grecques au Sud de l'Albanie. Même s'ils ont des fonds d'intérêts divers et différentes contributions dans l'histoire du système éducatif albanais, les deux problèmes seront discutés ensemble et simultanément par les organismes de la Société des Nations .

Il faut noter que, si la résolution donnée par les autorités albanaises se considérait satisfaisante pour les officiels de la Société des Nations, pour les officiels de l'Église c'était tout à fait le contraire. Par le biais de Nuncé Apostolique, ils s'exprimaient que le Comité des Minorités de la Société des Nations a échoué à imposer au gouvernement albanais la maintenance des engagements, que ce dernier avait pris pour les écoles privées selon l'article 5 de la Déclaration du 2 octobre 1921. Cela s'explique parce que le décret-loi n'incluait pas un engagement concret sur l'ouverture des écoles catholiques en septembre 1936 et en même temps n'avait pas pris les mesures nécessaires pour que ce gouvernement ne fasse plus de pas en arrière, à cet égard .

References:

- National Archives London (Public Record Office/Foreign Office (PRO.FO)).
Revue Hylli i Dritës, Nr.2, 1921.
- Bartl, Peter, *Shqiptarët*, Instituti i Dialogut & Komunikimit, Tiranë, 2007.
- Bartl, Peter, *Shqipëria. Nga mesjeta deri sot*, Drita, Prizren 1999.
- Beqaj, Rakip, *Veprimtaria antikombëtare e klerit katolik shqiptar*, I, Shtëpia Botuese “Naim Frashëri”, Tiranë, 1969.
- Della Rocca, Roberto Morozzo, *Kombësia dhe feja në Shqipëri 1920-1944*, Shtëpia Botuese “Elena Gjika”, Tiranë 1994.
- Malaj P.Vinçenc, *Të dhana albanologjike. Folklor, Bibliografi, Histori*, Shoqata “Don Gjon Buzuku”, Ulqin-Tuz 1999.
- Mirdita, Zef, *Krishtenizmi ndër shqiptarë*, Misioni katolik në Zagreb, Prizren-Prishtinë, 1998.
- Pavlowitch, Stevan K., *A history of the Balkans 1804-1945*, Pearson Education, London and New York, 1999.
- Pepa, Pjetër, *Tragjedia dhe lavdia e Klerit Katolik në Shqipëri*, , Vol.I Shtëpia Botuese 55, Tiranë 2007.
- Peter, W.E. Markus, *Përballjet e historisë së Kishës Katolike në Shqipëri, 1919-1996*, Qendra Botuese Shoqata Jezuite, Tiranë, 2010.